

DEMANDE DE CERTIFICAT QUALITÉ DE L'AIR POUR LES PARTICULIERS

- 
 - **JOINDRE OBLIGATOIREMENT** un règlement de 4,18€ par formulaire dans l'enveloppe
(ex : 1 véhicule = 1 formulaire avec 1 règlement de 4,18€ / 2 véhicules = 2 formulaires avec 2 règlements de 4,18€ chacun)
 - Utilisez un stylo à encre noire et complétez en majuscules

Identification du demandeur

Civilité : ☐ M ☐ Mme

Nom* :

Prénom* :

Courriel ou N° de tél* :

Identification du véhicule

Merci de saisir les informations à l'identique de votre certificat d'immatriculation (anciennement carte grise)

N° d'immatriculation (champ A)* :
(Exemple : 123 AA 45 ou AA-123-BB)

Date de 1ère immatriculation (champ B)* :
J J M M A A A A

Règlement

ATTENTION : Votre Certificat Qualité de l'Air ne sera pas envoyé à l'adresse ci-dessous mais à l'ADRESSE FIGURANT SUR VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION (anciennement carte grise). Vous devez donc vous assurer que celui-ci soit à jour avant de faire votre demande.

Le service de délivrance peut utiliser l'adresse ci-dessous pour vous demander des informations relatives à votre règlement.

Si votre véhicule n'est pas éligible à la délivrance d'un Certificat Qualité de l'Air, votre demande sera classée sans suite et vous ne serez pas débité. Votre règlement vous sera restitué par voie postale à l'adresse que vous avez indiquée ci-dessous.

Adresse :

CP : Ville :

Mode de règlement

☐ Chèque ☐ Mandat cash/postal
(À l'ordre de l'Imprimerie Nationale SA)

N° de chèque ou de mandat* :

En apposant votre signature, vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de délivrance et d'usage des Certificats figurant au verso de ce formulaire et les acceptez.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

* champs obligatoires, à défaut, votre demande de Certificat Qualité de l'Air ne pourra être traitée

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer en tant que responsable de traitement et à l'Imprimerie Nationale en tant que sous-traitant ; aux fins de délivrance du Certificat Qualité de l'Air. Conformément à la réglementation applicable relative à la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, en justifiant de votre identité, par :

Voie postale :

Service de délivrance des Certificats Qualité de l'Air
BP 50637
59506 Douai Cedex

Courrier électronique : contact@certificat-air.gouv.fr

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Formulaire à envoyer par voie postale à : SERVICE DE DELIVRANCE DES CERTIFICATS QUALITE DE L'AIR, BP 50637, 59506 DOUAI CEDEX

Conditions générales de délivrance et d'usage (CGDU) du Certificat Qualité de l'Air

L'Imprimerie Nationale, société anonyme, au capital social de 34 500 000 € dont le siège social est sis 104 avenue du Président Kennedy - 75016 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro Siret 352 973 622 00157, délivre les Certificats Qualité de l'Air.

Le présent document a pour objet de fixer les conditions de vente, de délivrance et d'usage du « Certificat Qualité de l'Air » (ci-après « Certificat ») prises en application des articles L. 318-1 et R. 318-2 du code de la route ainsi que des arrêtés du 29 juin 2016 relatifs aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air et fixant le tarif de la redevance pour la délivrance du Certificat. Le présent document vaut conditions générale de vente de l'Imprimerie Nationale.

Le Certificat est un autocollant correspondant à une classe de véhicule définie, conformément à l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques. Il doit être apposé sur le véhicule pour lequel il a été commandé. Chaque commande est régie par les présentes conditions générales de vente, de délivrance et d'usage (ci-après « CGDU ») applicables à la date de la demande du Certificat.

Article 1. CONDITIONS D'OBTENTION DU CERTIFICAT

Le Certificat est produit par le Service de Délivrance des certificats qualité de l'air (ci-après le « Service de Délivrance ») en se fondant uniquement sur les informations figurant dans le Système d'Immatriculation des Véhicules, notamment pour établir son adresse de délivrance. Ces informations figurent également sur le CIV.

Pour pouvoir commander un Certificat, le véhicule pour lequel est effectuée la demande de Certificat doit être enregistré au Système d'Immatriculation des Véhicules.

ATTENTION

- L'adresse renseignée sur le CIV est celle à laquelle le Certificat sera envoyé.

Le demandeur doit s'assurer, préalablement à toute commande, que le CIV de son véhicule est bien à jour. L'adresse de l'envoi du Certificat est celle du propriétaire du véhicule ou le cas échéant du locataire, dans le cadre d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à deux ans ou dans le cadre d'un crédit-bail (contrat de leasing).

- La norme Euro du véhicule pour lequel le demandeur procède à une demande de Certificat sera prise en compte lors de l'attribution du Certificat sous réserve que cette information soit présente et exploitable dans le champ V9 du CIV. A défaut, la date de mise en circulation dudit véhicule sera prise en compte lors de l'attribution du Certificat.

Le Certificat sera produit et envoyé après paiement de la redevance.

Le demandeur est informé et reconnaît expressément que la responsabilité du Service de Délivrance ne saurait être engagée en raison d'une information erronée et/ou non exploitable présente dans le Système d'Immatriculation des Véhicules et/ou de l'absence d'informations relatives au véhicule pour lequel le demandeur procède à une demande de Certificat, notamment quant à l'adresse du propriétaire ou locataire de longue durée le cas échéant ou à la Norme euro du véhicule.

Le demandeur est notamment informé qu'en cas d'information non exploitable dans le Système d'Immatriculation des Véhicules quant à la Norme euro du véhicule pour lequel il procède à une demande de Certificat, le Service de Délivrance utilisera la date de mise en circulation dudit véhicule.

Article 2. PRIX, FACTURATION ET REGLEMENT

2.1. Prix et facturation

Les prix des Certificats sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix s'entendent nets, Franco de Port en France métropolitaine emballage standard, sur la base des tarifs en vigueur.

2.2. Règlement

Tous les paiements sont effectués par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'Imprimerie Nationale.

Article 3. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le demandeur s'engage à :

- Ne pas commander de Certificats dans le cadre de son activité professionnelle,

- Transmettre des informations exactes lors de sa demande de Certificat.

- Disposer d'un CIV à jour, notamment concernant les coordonnées postales du propriétaire, ou le cas échéant, du locataire de longue durée.

→ **Information :** la mise à jour ou le changement d'adresse s'effectue directement à la préfecture ou à la sous-préfecture du département de son choix

- Apposer le Certificat rapidement après sa réception sur le véhicule pour lequel la demande a été faite.

Le demandeur dispose d'un droit d'usage strictement personnel du Certificat. Les présentes CGDU ne sauraient être interprétées comme une cession au profit du demandeur des droits de propriété intellectuelle portant sur le Certificat.

Article 4. DELAI DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT

Pour toute demande de Certificat, le Service de Délivrance dispose de vingt (20) jours ouvrables à compter de la réception du dossier de demande complet pour délivrer le Certificat à l'adresse renseignée sur le CIV.

Article 5. RECEPTION DU CERTIFICAT

A réception du Certificat, le demandeur devra s'assurer du bon état du Certificat et de l'exactitude des informations qu'il contient. Si les informations du Certificat sont inexacts ou erronées, le demandeur prendra contact avec le Service de Délivrance dans les conditions de l'article 7 ci-après.

Article 6. ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

Le demandeur reconnaît que la commande d'un Certificat constitue, du fait du choix opéré par le demandeur sur le numéro d'immatriculation renseigné, la fourniture d'un bien personnalisé au sens de l'article L. 121-21-8, 3° du Code de la consommation.

Dès lors, le demandeur est expressément informé qu'il ne peut pas, en application de ces dispositions, exercer son droit de rétractation sur le Certificat.

Article 7. NON RECEPTION DU CERTIFICAT

En cas de non réception du Certificat dans les délais de délivrance indiqués à l'article 4, le demandeur est invité à vérifier que l'adresse mentionnée sur le CIV du véhicule pour lequel il a commandé un Certificat est exacte et à jour. Si ces informations sont exactes et à jour, le demandeur contacte le Service de Délivrance pour connaître les conditions de réédition du Certificat :

- Par voie postale :

Service de délivrance des certificats qualité de l'air
BP 50637

59506 Douai Cedex

- Par courrier électronique : contact@certificat-air.gouv.fr

- Par téléphone : 0 820 147 700 (Service 0,40 € / appel + prix appel)

Si les informations sont inexacts, le demandeur devra faire une nouvelle commande de Certificat.

Article 8. CERTIFICAT DEFECTUEUX OU ERRONE

Si le Certificat présente un défaut de fabrication ou contient des informations erronées, le demandeur contacte le Service de Délivrance aux coordonnées indiquées à l'article 7 ci-dessus.

Le demandeur est informé qu'aucun Certificat ne pourra être repris par le Service de Délivrance s'il a été détaché / décollé de son support.

Article 9. PERTE OU VOL DU CERTIFICAT

En cas de perte ou vol du Certificat, celui-ci ne peut être remplacé ni remboursé.

Pour obtenir un nouveau Certificat, le demandeur devra faire une nouvelle commande de Certificat.

Article 10. DUREE DE VALIDITE DU CERTIFICAT

Une fois délivré, le Certificat est valable aussi longtemps que l'intégralité des mentions y figurant sont lisibles et exactes. Il est de la responsabilité du demandeur de commander un nouveau Certificat lorsque ces conditions ne sont plus remplies.

Article 11. USAGE DU CERTIFICAT

Le Certificat est attaché au véhicule pour lequel il a été demandé. Il ne peut être apposé que sur ce véhicule. Il doit être apposé conformément aux prescriptions de l'arrêté du 29 juin 2016.

En cas de cession du véhicule, l'usage du Certificat est transféré simultanément et automatiquement avec le véhicule.

→ **Information :** Apposer un certificat sur un autre véhicule que celui pour lequel il a été demandé peut faire l'objet de poursuite devant les tribunaux.

Le demandeur s'engage à veiller à la conservation et à l'utilisation du Certificat dans des conditions standard d'utilisation.

Article 12. CERTIFICAT DETEIORE

12.1 Précautions d'utilisation du Certificat

Les conditions standard d'utilisation du Certificat par le demandeur sont celles d'une utilisation adéquate du

Certificat ou d'une manipulation précautionneuse par une personne attentive et responsable telles qu'elles sont attendues afin de protéger l'intégrité, la qualité, la nature ou la substance du Certificat contre toute contrainte extérieure pouvant les endommager.

Les conditions standard d'utilisation du Certificat sont notamment :

- transport à plat, c'est-à-dire non pliés ou courbés sous contrainte mécanique, ou incorporés dans des contenants tels que portefeuille, mallette ou vêtement. Les cas, accidentels ou non, pouvant être la preuve d'une utilisation ou manipulation inappropriée du Certificat sont les suivants :
- pliage non naturel du Certificat;
- dommage occasionné par un objet coupant;
- déformation occasionnée par un fort impact sur la surface du Certificat;
- toute tentative d'extraction d'un composant du Certificat, ou tout dommage visible occasionné au Certificat;
- toute trace d'immersion du Certificat dans un liquide ou une substance semi liquide;
- toute exposition à des températures inhabituelles ou à des chocs de micro-ondes

12.2 Conséquences d'un Certificat détérioré

En cas de détérioration du Certificat par le demandeur, celui-ci ne peut être ni remplacé ni remboursé.

Pour obtenir un nouveau Certificat, le demandeur devra faire une nouvelle commande de Certificat.

Article 13. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer en tant que responsable de traitement et à l'Imprimerie Nationale en tant que sous-traitant; aux fins de délivrance du Certificat Qualité de l'Air.

Conformément à la réglementation applicable relative à la protection des données à caractère personnel, le demandeur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en justifiant de son identité, par :

- Voie postale :

Service de délivrance des certificats qualité de l'air

BP 50637

59506 Douai Cedex

- Courrier électronique : contact@certificat-air.gouv.fr

Le demandeur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Toutes les données personnelles qui sont recueillies sont traitées avec la plus stricte confidentialité. En particulier, le Service de Délivrance s'engage à respecter la confidentialité des données transmises au moyen d'une messagerie électronique.

Article 14. GARANTIES RELATIVES AU CERTIFICAT

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le demandeur bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du Certificat pour agir ; il peut choisir ainsi le remplacement du Certificat, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du Code de la consommation. Le demandeur est dispensé de prouver l'existence du défaut de conformité du Certificat durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du Certificat.

Le garant de la conformité du Certificat et des défauts de la chose vendue est l'Imprimerie Nationale.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie au demandeur.

Le demandeur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés du Certificat au sens de l'article 1641 du Code civil et dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

Article 15. RÉCLAMATIONS - ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Pour toute réclamation relative à la délivrance du Certificat, le demandeur contacte le Service de Délivrance aux coordonnées indiquées à l'article 7 ci-dessus.

La loi applicable est la loi française.

Tout litige n'ayant pu être réglé de manière amiable relatif à la formation, à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions est de la compétence exclusive des tribunaux français compétents lorsque le demandeur agit hors le cadre de son activité professionnelle.

Cette clause s'applique également en cas de référé, de recours en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.